

Procès Verbal de l'Assemblée Générale du lundi 27 février 2023

Date de convocation : 13 février 2023

Nombre de membres du Bureau : 10 titulaires – 10 suppléants

Le 27 février 2023 à 17h40, s'est tenue l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marc KNAFF, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2023.

Membres présents avec voix délibérative : M. BOCEK, Mme BOEVER-THILL, M CIMARELLI, M DESCHAMPS, Mme FATTORELLI, Mme GUILLOTIN, M. KNAFF, M. RISSER, Mme ROMEO (jusqu'au point 5), M. SCHUH, Mme SILVESTRI et Mme VIDAL

Membres excusés : Mme ASSELBORN-BINTZ, M FELTEN (procuration à Mme VIDAL), M HENROTTE (procuration à M KNAFF) et Mme ROMEO à partir du point 5 (procuration à Mme BOEVER-THILL)

Membres absents : M HAENSEL et M WEIMERSKIRCH

Présents sans voix délibérative : M BOISSON, M. BECK, M. CODELLO, M. COMMARD, M DESTREMONT, Mme HABAY-LÊ, M. HAINE, et Mme YERAL

M KNAFF ouvre la séance en remerciant les participants à cette réunion d'Assemblée Générale. Le quorum étant atteint M KNAFF passe à l'examen de l'ordre du jour. Les documents envoyés ou présentés en séance sont consultables sur l'extranet du GECT Alzette Belval <https://gectalzettebelval.j-doc.com/>

1. Installation d'un nouveau membre du GECT Alzette Belval et Mise à jour de l'Assemblée Générale

DAG2023-01-01: Installation d'un nouveau membre du GECT Alzette Belval et Mise à jour de l'Assemblée Générale

Suite au départ de M Thierry HEGAY de ses fonctions de Sous-Préfet de Thionville et à la notification de son remplaçant par courrier du 17 janvier 2023, le délégué titulaire pour l'Etat français au sein des instances du GECT Alzette Belval doit être mis à jour. En conséquence, l'Assemblée Générale :

- INSTALLE dans ses fonctions pour l'Etat français : Monsieur Philippe DESCHAMPS délégué-titulaire
- MET A JOUR la formation de l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval comme suit :

	voix	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ville d'Esch sur Alzette	2	M Pierre-Marc KNAFF	Mme Daliah SCHOLL
Commune de Mondercange	2	Mme Anouk BOEVER-THILL	M Jeannot FÜRPASS
Commune de Sanem	2	Mme Simone ASSELBORN-BINTZ	Mme Franca ROMEO
Commune de Schifflange	2	M Paul WEIMERSKIRCH	M Albert KALMES

Etat luxembourgeois	2	M Claude TURMES	Mme Marie-Josée VIDAL
Etat luxembourgeois	2	Mme Yuriko BACKES	M Jean-Marie HAENSEL
Etat luxembourgeois	2	Mme Taina BOFFERDING	M Pol HENROTTE
Etat luxembourgeois	2	Mme Corinne CAHEN	M Jean-Claude FELTEN
CCPHVA	1	Mme Viviane FATTORELLI	M Gilles DESTREMONT
CCPHVA	1	M Sébastien REHIBI	M Claude BOCEK
CCPHVA	1	M Patrick RISSER	M Antoine FALCHI
CCPHVA	1	M Daniel CIMARELLI	M Stephan BRUSCO
CD54	3	M Vincent HAMEN	Mme Annie SILVESTRI
CD57	3	M Gilbert SCHUH	Mme Alexandra REBSTOCK
Région Grand Est	3	Mme Véronique GUILLOTIN	Mme Brigitte TORLOTING
Etat français	3	M Philippe DESCHAMPS	M Richard-Daniel BOISSON

2. Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17.10.2022

DAG2023-01-02: Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17.10.2022

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré VALIDE le procès-verbal du 17.10.2022 joint à la présente.

3. BUDGET | Débat d'orientation budgétaire 2023

DAG2023-01-03: Débat d'orientation stratégique 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités françaises et assimilés. Il participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et évolutions de la situation financière de la structure préalablement au vote du Budget Primitif.

L'Assemblée Générale PREND ACTE des orientations budgétaires proposées pour 2023 _ rapport joint à la présente délibération.

4. STRATEGIE | Présentation du rapport d'activités 2022

DAG2023-01-04: Rapport d'Activité 2022

L'Assemblée Générale PREND ACTE du Rapport d'Activités 2022 joint à la présente délibération.

5. STRATEGIE | Installation et Mise en œuvre de la zone fonctionnelle GECT Alzette Belval au titre du programme INTERREG Grande Région 2021-2027

- A. Signature de la convention d'installation et de mise en œuvre
- B. Mise en œuvre sur Alzette Belval
- C. Plan de communication

DAG2023-01-05-A : Installation et mise en œuvre de la zone fonctionnelle GECT Alzette Belval au titre du programme INTERREG Grande Région 2021-2027 | Signature de la convention avec le GECT - Autorité de gestion Programmes INTERREG Grande Région, en sa qualité d'Autorité de gestion du programme INTERREG Grande Région 2021-2027

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE l'engagement du GECT Alzette Belval dans le dispositif « zone fonctionnelle » mis en œuvre dans le cadre du programme INTERREG VI A Grande Région pour la période 2021/27,

- VALIDE la convention fixant les modalités de mise en place et mise en œuvre de la zone fonctionnelle GECT Alzette Belval au titre du programme INTERREG Grande Région 2021-2027 à signer avec le GECT - Autorité de gestion Programmes INTERREG Grande Région, en sa qualité d'Autorité de gestion du programme INTERREG Grande Région 2021-2027 (jointe à la présente délibération),
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire, notamment le projet INTERREG « gestion de la zone fonctionnelle » pour la période 2023/2028 qui sera déposé par le groupement,
- INSCRIT au budget annuel (actuel et futur) les crédits nécessaires au financement de ce dispositif, notamment les crédits nécessaires à la gestion et de l'animation de la zone fonctionnelle.

DAG2023-01-05-B : Installation et mise en œuvre de la zone fonctionnelle GECT Alzette Belval au titre du programme INTERREG Grande Région 2021-2027 | Définition de la mise en œuvre opérationnelle au GECT Alzette Belval

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE l'engagement du GECT Alzette Belval dans le dispositif « zone fonctionnelle » mis en œuvre dans le cadre du programme INTERREG VI A Grande Région pour la période 2021/27,
- FIXE la mise en œuvre prévisionnelle de la gestion de la zone fonctionnelle GECT Alzette Belval comme repris dans le document ci-annexé,
- DELEGUE au Bureau les éventuelles modifications à apporter sur cette méthodologie.

DAG2023-01-05-C : Installation et mise en œuvre de la zone fonctionnelle GECT Alzette Belval au titre du programme INTERREG Grande Région 2021-2027 | Stratégie de communication

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE l'engagement du GECT Alzette Belval dans le dispositif « zone fonctionnelle » mis en œuvre dans le cadre du programme INTERREG VI A Grande Région pour la période 2021/27,
- FIXE la stratégie de communication prévisionnelle de la gestion de la zone fonctionnelle GECT Alzette Belval comme repris dans le document ci-annexé.

6. Élection du Président

DAG2023-01-06: Élection du Président du GECT Alzette Belval

Conformément à l'article 11 des statuts du GECT Alzette Belval, le Président et les Vices-Présidents sont élus pour 2 ans. Les premières élections ont eu lieu le 8 mars 2013. Les présidence et vice-présidences doivent donc changer le 8 mars 2023.

La Présidence revient à la délégation française. Elle propose M. DESCHAMPS qui accepte de se porter candidat.

Nombre de bulletins dans l'urne	13
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue à...	9
A obtenu Philippe DESCHAMPS	13

Philippe DESCHAMPS ayant obtenu la majorité absolue, l'Assemblée Générale installe Monsieur Philippe DESCHAMPS en qualité de Président du GECT Alzette Belval, il entre en fonction le 8 mars 2023.

7. Élection du Premier Vice-Président

DAG2023-01-07: Élection de la 1^{ère} Vice-Présidente du GECT Alzette Belval

Conformément à l'article 11 des statuts du GECT Alzette Belval, le Président et les Vices-Présidents sont élus pour 2 ans. Les premières élections ont eu lieu le 8 mars 2013. Les présidence et vice-présidences doivent donc changer le 8 mars 2023.

La 1^{ère} Vice-présidence revient à la délégation luxembourgeoise. Elle propose Mme VIDAL qui accepte de se porter candidate.

Nombre de bulletins dans l'urne	12
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue à...	9
A obtenu Marie-Josée VIDAL	12

Marie-Josée VIDAL ayant obtenu la majorité absolue, l'Assemblée Générale installe Madame Marie-Josée VIDAL en qualité de 1^{ère} Vice-Président du GECT Alzette Belval, elle entre en fonction le 8 mars 2023.

8. Élection de 2 Vice-Présidents

DAG2023-01-08: Élection des Vice-Présidents du GECT Alzette Belval

Conformément à l'article 11 des statuts du GECT Alzette Belval, le Président et les Vices-Présidents sont élus pour 2 ans. Les premières élections ont eu lieu le 8 mars 2013. Les présidence et vice-présidences doivent donc changer le 8 mars 2023.

La délégation luxembourgeoise propose M KNAFF qui accepte de se porter candidat.

La délégation française propose M CIMARELLI qui accepte de se porter candidat.

	VP délégation française	VP délégation luxembourgeoise
Nombre de bulletins dans l'urne	14	12
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14	12
Majorité absolue à	9	9
A obtenu Mme VIDAL		
A obtenu M CIMARELLI	14	12

Pierre-Marc KNAFF et Daniel CIMARELLI ayant obtenu la majorité absolue, l'Assemblée Générale installe M CIMARELLI et M KNAFF, en qualité de Vice-Présidents du GECT Alzette Belval. Ils entrent en fonction le 8 mars 2023.

9. Mise à jour de la composition du Bureau

DAG2023-01-09: Mise à jour de la composition du Bureau du GECT Alzette Belval

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE la composition du Bureau comme suit :

Délégation française	Délégation luxembourgeoise
Philippe DESCHAMPS (Président)	Marie-Josée VIDAL (1ère VP)
Daniel CIMARELLI (VP)	Pierre-Marc KNAFF (VP)
Vincent HAMEN	Anouk BOEVER-THILL
Gilbert SCHUH	Franca ROMEO
Véronique GUILLOTIN	Paul WEIMERSKIRCH

M HAINE est autorisé à siéger en tant qu'observateur dans l'attente de l'adhésion effective de la Ville de Rumelange, et conformément à la DAG2020-03-03, M. Patrick RISSER, Président de la CCPHVA, est autorisé à siéger en qualité d'observateur, au côté de M. CIMARELLI.

10. Remplacements, Accroissement Temporaire d'Activités ou Accroissement saisonnier d'activité et Accueil de stagiaires**DAG2023-01-10: Remplacements, Accroissement Temporaire d'Activités ou Accroissement saisonnier d'activité et Accueil de stagiaires de l'enseignement et instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ou l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ou l'article 3-1 (remplacements),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,
Vu l'élection du nouveau Président et de sa prise de fonction à compter du 8 mars 2023,

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Cas des agents pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

- AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Cas des remplaçants

- AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cas des stagiaires

- AUTORISE l'accueil de stagiaires, sous réserve de la mise en place d'une convention de stage entre le groupement et l'établissement d'études et sous réserve de conditions propices à l'accueil de stagiaire,
- INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au GECT Alzette Belval selon les règles en vigueur au niveau national,
- DONNE POUVOIR au Président, pour la durée de son mandat, pour déterminer la possibilité d'accueil ou non de stagiaire au regard de l'activité du groupement,
- AUTORISER pour la durée de son mandat, le Président à signer les conventions à intervenir ou tout document relatif à cette affaire
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet aux budgets actuel et futurs.

11. Communication des décisions prises par le Bureau

DAG2023-01-11: Communication des décisions prises par le Bureau

12.

L'Assemblée PREND ACTE des décisions prises par le Bureau du GECT Alzette Belval :

DB2023-01	Bureau du 27.02.2023	Validation du compte-rendu du bureau du 17 octobre 2022
-----------	----------------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la réunion à 18h40.